

# **BONNAMY MARC** 280 AVENUE VICTOR HUGO **34400 LUNEL**

#### GARANTIE FINANCIERE DES ETABLISSEMENTS D'ENSEIGNEMENT DE LA CONDUITE ET DE LA SECURITE ROUTIERE

## ATTESTATION D'ASSURANCE

Conforme à l'arrêté du 22 février 2018 / Label «qualité des formations au sein des écoles de conduite»

ADHERENT :

BONNAMY MARC - Agrément n° E0203403810

Siège Social:

280 AVENUE VICTOR HUGO

**34400 LUNEL** 

Représentant légal :MR BONNAMY MARC

ASSURE :

BONNAMY MARC - 34280 LA GRANDE MOTTE - Agrément n° E1603400130

Adresse: délivré 06/06/2016

> 244 Avenue DE L'EUROPE 34280 LA GRANDE MOTTE

Nous, soussignés Aon France - 31-35 rue de la Fédération 75717 PARIS Cedex 15, attestons par la présente pour le compte de la Compagnie MS AMLIN représenté par MS AMLIN INSURANCE SE - 58bis rue La Boétie - 75008 PARIS que l'établissement d'enseignement de la conduite et de la sécurité routière mentionné ci-dessus bénéficie d'une Garantie Financière plafonnée à 126 000,00 EUR en tant qu'adhérent au contrat d'assurance collectif n°2018PIR00022 pour dispenser les formations hormis celles faisant l'objet de conventions (1) préparant aux différentes catégories du permis de conduire, à savoir : B ( filières AAC - CS), BE, BEA, B 78, B 96, B1, AM, A1, A2, A, ou autres formations.

Le montant de la garantie couvre au moins 30 % de la part du chiffre d'affaires annuel hors taxes (HT) de l'année N-1 réalisé au titre des formations prévues par l'article 7 du contrat de labellisation type présenté dans l'Annexe 5 de l'arrêté du 11 mars 2021 modifiant l'arrêté du 26 février 2018 modifié portant création du label «qualité des formations au sein des écoles de conduite et reconnaissance des équivalences à ce label».

Cette garantie prévoit le remboursement des prestations non consommées pour tous les contrats de formation en cours, à l'exclusion de celles citées au 1er alinéa du présent article, au moment où l'exploitation de l'école de conduite serait rendue impossible du fait d'une décision administrative ou judiciaire entrainant une fermeture définitive ou ininterrompue d'au moins 3 mois. Ce remboursement est effectué directement par l'organisme garant au titulaire du contrat de formation.

Il est précisé que ce montant de garantie forme la limite des engagements de l'Assureur quel que soit le nombre des personnes physiques ou morales bénéficiant de la qualité d'Assuré.

La présente attestation, délivrée pour la période 01/05/2022 au 30/04/2023 à 24 heures, ne saurait engager l'assureur en dehors des conditions et limites fixées par les dispositions contractuelles auxquelles elle se réfère, et sous réserve du paiement des primes y afférentes.

Pour servir et valoir ce que de droit.

Fait à Paris, le 29 avril 2022 Par délégation pour la Compagnie

**Aon France** 

31-35 de de la Féderation 75717 Peris Dédex 15 414 572 248 RCS Paris N° ORIAS 07 001 560

(1) Conventions: les formations faisant l'objet de conventions (Permis PL et formations professionnelles) n'entrent pas dans le calcul du montant de la Garantie financière requise.



BONNAMY MARC 280 AVENUE VICTOR HUGO 34400 LUNEL

# ATTESTATION D'ASSURANCE

## RESPONSABILITE CIVILE PROFESSIONNELLE

Nous, soussignés Aon France – 31-35 rue de la Fédération 75717 PARIS CEDEX 15, attestons pour le compte de la Compagnie **MS AMLIN** représenté par **MS AMLIN INSURANCE SE** – 58 bis rue La Boétie - 75008 PARIS.

Attestons par la présente, que l'établissement d'enseignement de la conduite et de la sécurité routière désigne ci-après bénéficie d'un contrat d'assurance collectif Responsabilité Civile Professionnelle n°2018PIR00022.

ADHERENT:

**BONNAMY MARC** 

Siège Social:

280 AVENUE VICTOR HUGO

**34400 LUNEL** 

Représentant légal :MR BONNAMY MARC

ASSURE :

BONNAMY MARC - 34280 LA GRANDE MOTTE

Adresse:

244 Avenue DE L'EUROPE 34280 LA GRANDE MOTTE

#### **MONTANTS DE LA GARANTIE:**

- Responsabilité Civile Professionnelle : 500 000,00 EUR par Sinistre et par Période d'Assurance

La présente attestation, délivrée pour la période 01/05/2022 au 30/04/2023 à 24 heures, ne saurait engager l'assureur en dehors des conditions et limites fixées par les dispositions contractuelles auxquelles elle se réfère, et sous réserve du paiement des primes y afférentes.

Pour servir et valoir ce que de droit.

Fait à Paris, le 29 avril 2022 Par délégation pour la Compagnie

Aon France

31-35 de de la Féderation 75717 Paris Dedex 15 414 572 248 RCS Paris N° ORIAS 07 001 560